

Certificat de moralité pour les fonctions d'instituteur.

Numéro d'inventaire : 1979.00853 Auteur(s) : François Nicolas Saillart

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Commune de Montmartre (Paris) **Imprimeur** : Dupont (p.) & Laguionie

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création: 1840

Inscriptions :
• ex-libris : avec

Description : Feuille imprimée complétée à la main. Papier collant, pliures.

Mesures: hauteur: 337 mm; largeur: 221 mm

Mots-clés: Gestion des personnels: recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Paris Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1 **Lieux** : Paris, Paris

de Saris	CERTIFICAT DE MORALITÉ	
DÉPARTEMENT	POUR LES FONCTIONS D'INSTITUTEUR.	
de la Saines	POUR LES FONGTIONS D'INSTITUTEUR.	
ARRONDISSEMENT		
de ft Dona		
COMMUNE	Nous Maire de la commune de Montmartre arrondissement	PERMIT
de Mondsnarta	de ft Donis département de la Seise	
	sur l'attestation qui nous a été hite par MM. (1) Lewyer (Jean Tiene)	
	Cille (Itanne) of Dumolard Cherry francis Clisabeth	
les trois membres du conseil mu-		
nicipal qui doivent constater la moralité de l'impétrant.	membres du conseil municipal	
	que le sieur Saillart (Trancis Micolay)	
		1.7.000000
	département de la Somme le 31 Janvier 1483	
() C' N' - () Nieki	domicilié dans notre commune lepuis le (2) cinq Octobre 1895	
(2) Si l'impétrant n'habite pas la même commune depuis trois ans, un certificat semblable doit	est de bonnes vie et mœurs, et et digne par sa moralite de se livrer a l'en-	
être demandé par lui au maire des autres communes où il aura eu son domicile depuis trois ans.	seignement, lui avons délivré conformément à l'article 4 de la loi du	
	28 juin 1833, sur l'instruction rimaire, le présent certificat pour lui ser-	
	vir ce que de droit.	
		200
	was Modular to 1- 26 1 . edic	
	Fait à Montmantre le 26 quin 18310.	
	Les trois conseillers municipaux,	333
	Les trois conseillers municipaux,	
	Les trois conseillers municipaux, MUMP Bamelou S	
	Les trois conseillers municipaux, Mulli Bumeton Le maire, Le maire,	
	Les trois conseillers municipaux, MUMP Bamelou S	
	Les trois conseillers municipaux, Mulli Bumeton Le maire, Le maire,	
	Les trois conseillers municipaux, Mulli Bumeton Le maire, Le maire,	
Nota. Ce modèle pourra servir	Les trois conseillers municipaux, MUM Bumolou S Le maire, Vu pour légalisation de la signature du maire	
non-sculement pour les certificats à délivrer , mais aussi pour les du-	Les trois conseillers municipaux, Mulli Bumolou S Le maire, Vu pour légalisation de la signature du maire de le commune de Moust worker	
non-sculement pour les certificats à délivrer , mais aussi pour les du- plicata que MM. les maires doi- vent transmettre aux comités d'ar- rondissement et aux recteurs, con-	Les trois conseillers municipaux, MULLE Word Le maire, Vu pour légalisation de la signature du maire de le commune de Monts martre A Sanit Deuis le 26 juin 1840	
non-seulement pour les certificats à d'diver , mais aussi pour les du plicata que MM. les maires doi- vent transmettre aux comités d'ar-	Les trois conseillers municipaux, MULLE Word Le maire, Vu pour légalisation de la signature du maire de le commune de Monts martre A Sanit Deuis le 26 juin 1840	
non-seulement pour les certificats à délivrer, mais aussi pour les du- plicata que MM. les maires doi- vent transmettre aux comités d'ar- rondissement et aux recteurs, con- formément à l'article 16 de l'or-	Les trois conseillers municipaux, MUMP Company of The State of St	
non-sculement pour les certificats à délivere, mais aussi pour les duplicata que MM. les maires doivent transmettre aux comités d'arrondissement et aux recteurs, conformément à l'article 16 de l'ordonnance du 16 juillet 1833. Inst. prim. n. 1026.	Vu pour légalisation de la signature du maire de le commune de Montsmartre A Souit Deuis le 26 juin 1840 Le Sous PRÉFET, MIMIL	
non-sculement pour les certificats à délivere, mais aussi pour les duplicata que MM. les maires doivent transmettre aux comités d'arrondissement et aux recteurs, conformément à l'article 16 de l'ordonnance du 16 juillet 1833.	Vu pour légalisation de la signature du maire de le commune de Montsmartre A Souit Deuis le 26 juin 1840 Le Sous PRÉFET, MIMIL	
non-sculement pour les certificats à delivere, mais aussi pour les duplicata que MM. les maires doivent transmettre aux comités d'arrondissement et aux recteurs, conformément à l'article 16 de l'ordonnance du 16 juillet 1833. Inst. prim. n. 1026. Impr. de P. Du; ont et Laguionie,	Vu pour légalisation de la signature du maire de le commune de Montsmartre A Souit Deuis le 26 juin 1840 Le Sous PRÉFET, MIMIL	
non-sculement pour les certificats à délivere, mais aussi pour les duplicata que MM. les maires doivent transmettre aux comités d'arrondissement et aux recteurs, conformément à l'article 16 de l'ordonnance du 16 juillet 1833. Inst. prim. n. 1026. Impr. de P. Du, ont et Laguionie, a Paris.	Vu pour légalisation de la signature du maire de le commune de Montsmartre A Souit Deuis le 26 juin 1840 Le Sous PRÉFET, MIMIL	
non-sculement pour les certificats à délivere, mais aussi pour les duplicata que MM. les maires doivent transmettre aux comités d'arrondissement et aux recteurs, conformément à l'article 16 de l'ordonnance du 16 juillet 1833. Inst. prim. n. 1026. Impr. de P. Du, ont et Laguionie, à Paris.	Vu pour légalisation de la signature du maire de le commune de Montsmartre A Souit Deuis le 26 juin 1840 Le Sous PRÉFET, MIMIL	